



BESANÇON

Spectacle Samia Orosemane sera au Scénacle de Besançon vendredi soir

« Faites l'humour pas la guerre »

AVEC UN LOOK DÉTONNANT et des sketches décalés, Samia Orosemane est le nouveau phénomène du stand-up parisien. Engagée, les cheveux enveloppés dans un voile ou « un turban », la jeune humoriste met à mal les clichés. Elle vient présenter son spectacle « Femme de couleur » ce vendredi, à Besançon. Retour avec Samia sur son histoire, mais aussi sur les attentats qui ont endeuillé la capitale.

Le public connaît assez peu ton parcours, d'où vient ton intérêt pour la scène ?

Je fais du théâtre depuis l'âge de 12 ans, j'ai commencé au collège. Puis j'ai continué au lycée et à la fac, jusqu'à ce qu'un jour j'intègre le conservatoire de Paris, à mon plus grand étonnement. Seulement, à la fin des deux ans, je me suis fait repeler à cause de mon absentéisme. C'était compliqué car je devais travailler en parallèle pour financer mes études.

Tu as toujours porté le voile ?
Non, je ne le portais pas durant mes études. Et comme j'étais sur scène, quelque part, j'avais une excuse pour ne pas le mettre. Et puis j'ai rencontré mon mari, un Martiniquais converti à l'islam. Je m'y suis intéressée, j'ai décidé de me convertir. Au début, j'ai mis un vrai voile, mais j'étais dérangée par les regards des gens. Puis un jour dans une pièce, j'ai croisé une fille qui avait un turban et un col roulé. J'ai compris que je m'étais toujours mis des barrières dans la tête car moi-même j'avais un priori. J'ai donc opté pour un hijab. Et j'ai commencé à en jouer. Ce qui surprend le public c'est



« Moi je pense qu'il ne faut pas céder à la peur. Au Point-Virgule, j'ai été la première à jouer de nouveau dimanche soir. » Photo DR

que j'ai choisi d'en parler. Je suis une femme libre, épaulée et voilée.

Comment as-tu réagi aux attentats le week-end dernier ?
J'étais à Bruxelles quand c'est passé. Déjà, je le dis, ce n'est pas moi ! (rires) Plus sérieusement, j'ai été bouleversée comme la France entière. Tous ces gens qui ont commis des attentats, ce sont des personnes qui manquent cruellement d'amour. Cette haine arrive à vaincre l'amour, ça peut paraître un peu simpliste. Moi ça me chamboule en tant que croyante. À ma petite échelle, j'essaie de faire ce que je peux. La vidéo que j'ai postée « Message aux djihadistes » a extrêmement bien marché (ndlr : elle a été vue plus de 4 millions de fois sur YouTube). Et j'ai fait suite aux attentats d'Osama, quand on nous a appris que les terroristes étaient fraîchement

convertis à l'islam. J'en avais un peu marre et juste envie de leur dire : « Laissez nous tranquille, choisissez une autre religion. »

Tu as peur ?
Moi je pense qu'il ne faut pas céder à la peur. Au Point-Virgule (ndlr : théâtre de poche à Paris), j'ai été la première à jouer de nouveau dimanche soir. Si on a peur, on les laisse gagner. Le terroriste cherche à semer la terreur. C'est maintenant plus que jamais qu'il faut continuer à vivre. J'ai subi des menaces des deux côtés. Les profs dihalad me mettent en garde, considérant que je ne suis pas une vraie pratiquante. Ça ne me fait pas peur, je suis mon dessin.

Samia Orosemane en spectacle au Scénacle de Besançon ce vendredi soir à 20h30. Tarifs de 10 à 15 €. Location aux points de vente habituels.

Musique Olivier Alno est le nouveau délégué régional de la Sacem

Sacem : 3,1 millions d'euros collectés en Franche-Comté pour les créateurs

IL EST BRETON mais avait déjà travaillé en Franche-Comté. Olivier Alno est le nouveau délégué régional Franche-Comté de la Sacem, société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. L'homme a 42 ans. Titulaire d'une maîtrise d'économie, il a eu un début de carrière comme commercial grand compte pour l'industrie de l'ameublement. « J'ai rejoint la Sacem en 2001. J'ai tout d'abord suivi la formation interne à Paris puis occupé, entre 2004 et 2008, un premier poste de délégué à Lons-le-Saunier. » La carrière l'emmena ensuite à Épinal puis à Saint-Briey. Depuis septembre 2015, Olivier Alno a rejoint la délégation de Besançon.

Pourquoi le choix de la Sacem ? Olivier Alno l'avoue, c'est par passion pour la musique. Guiltariste, il a très vite été sensible aux droits des artistes. « La Sacem est une société civile à but non lucratif qui a pour mission de collecter le salaire des créateurs. Cette rémunération est due, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, chaque fois que des œuvres musicales protégées sont diffusées en public par quelque condition que ce soit et quelles que soient les modalités d'organisation (but lucratif ou non) et les résultats financiers de la manifestation. Les organismes à but humanitaire tels que Restos du cœur ou le Téléthon bénéficient, sous conditions, d'autorisations gratuites. »

800 adhérents en Franche-Comté
Pour la délégation de Franche-Comté, qui couvre le Doubs, le Jura et la partie sud de la Haute-Saône, cette collecte représente un montant de 3,1 millions d'euros par an, répartis en 12 000 dossiers : 7 000 dossiers abonnés (cafés, restaurants, radios, discothèques), 5 000 dossiers d'occasionnels (bals, concerts, repas dansants).

L'argent collecté, il faut ensuite le répartir. La tâche est assurée au niveau national 80 % des sommes sont réparties contre par œuvre dans un répertoire qui compte 90 millions d'œuvres, avec quelque 48 000 nouvelles chaque jour.

« La Sacem a d'autres missions. Nous sommes présents en région pour accueillir les sociétés ou futurs sociétaires, les renseigner, les accompagner et protéger leurs œuvres. » La délégation de



Olivier Alno : « Nous sommes un des premiers mécènes privés. La délégation de Franche-Comté a délivré 73 000 € de subventions en 2015 pour des festivals ou autres événements. » Photo Arnaud CASTAGNE

Franche-Comté travaille actuellement pour 800 adhérents, auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

« Enfin, nous remplissons une mission d'action culturelle en encourageant la création et le spectacle vivant. Au niveau national, cette aide représente 21 millions d'euros pour 1 638 projets soutenus. Nous sommes un des premiers mécènes privés

La délégation de Franche-Comté a délivré 73 000 € de subventions en 2015 pour des événements comme Chansons en fête de Salins-les-Bains, le festival de la Paule à Métabief, le festival international de musique de Besançon, Rencontres et racines à Andornour ou le Rolling Saône de Gray. »

Eric DAVIATTE

Rester debout face à la barbarie

► « Au nom de ses 153 000 membres en France et dans le monde, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et l'ensemble de ses salariés expriment leur horreur absolue face à ces actes lâches et abjects qui ont frappé tant de personnes parmi lesquelles de très nombreux spectateurs et professionnels des métiers de la filière musicale réunis au Bataclan par leur amour de la musique. Ils expriment leur profonde compassion pour les victimes, partagent la douleur de leurs familles, de leurs proches et ont une pensée particulière pour les blessés dont certains sont toujours entre la vie et la mort. Face à la terreur et à la barbarie, il n'y aurait de pire attitude que de céder ou de renoncer à nos valeurs communes. La musique incarne cette liberté que les terroristes ont voulu étouffer en frappant le Bataclan. Comme des millions de Français, le monde de la musique reste debout et rappelle son attachement indéfectible à la liberté d'expression et de création. »

« La Sacem œuvre pour quelque 153 000 membres et reçoit quelque 4 000 adhésions nouvelles chaque année. « La Sacem, dans l'écosystème de la musique, joue un rôle économique majeur pour les créateurs qui sont le premier maillon - et le plus fragile - de toute la chaîne de valeur de la filière musicale, car, sans œuvre, il n'y a ni concert, ni disque ni interprétation. Tout commence par une œuvre ! »

ANNONCES LEGALES

Commune de Doubs

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Doubs, 2 A, rue de l'Église, 25300 Doubs. Représentant du pouvoir adjudicataire : M. le Maire.
- Mode de passation du marché : procédure adaptée conformément aux articles 26-11 et 28 du Code des marchés publics.
- Objet du marché : travaux d'aménagement et de réseau des rues Frères, commune de Doubs. Terrassement, réseau d'eau potable, d'eau pluviales et d'éclairage public, rabotage, pose de bordures et d'enrobes, mail de soutènement, signalisation, espaces verts.
- Modalités d'obtention du dossier de consultation : sur support papier, gratuitement auprès de : TRÉP, Parc Alpha, ZI de Trepillin, 8, rue Jacquard, 25000 Besançon Tél. 03 83 47 54 54 Fax 03 83 47 54 51 ; par téléchargement sur la plateforme : www.marches-publics.com
- Date limite de remise des offres : 18 décembre 2015 à 12 h.
- Critères d'attribution du marché : prix : 40 % ; valeur technique : 40 % ; performance en matière de protection de l'environnement : 10 % ; délai d'exécution : 10 %.
- Date d'envoi de l'avis de publication : 17 novembre 2015.

RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MÉTABIEF

Conformément aux articles R-1233 et suivants du Code de l'urbanisme, la commune de Métabief a prescrit la révision de son PLU sur l'ensemble du territoire communal lors du conseil municipal en date du 14 septembre 2015.

L'intégralité de la délibération sera affichée en mairie, et diffusée sur le site internet metabief.fr du 16 novembre 2015 au 1^{er} mars 2016. L'ensemble du dossier est disponible en mairie.

Par jugement en date du 26 octobre 2015 le tribunal de commerce de Paris a arrêté le plan de cession totale dans le cadre du redressement judiciaire en faveur de la Société HOLDING GILMA dans l'affaire : SARL à associé unique GILFRANX ET ASSOCIÉS enseigne : GÉFARD DAREL - PABLO, 130, rue Réaumur, 75002 Paris avec siège secondaire à Besançon, 11, rue Morand, RCS 392 348 497.

Désigné : M. Laurent GERBI et M. David MARJANI, comme tenus d'exécuter le plan, leur contre acte des engagements qu'ils ont pris à cet égard.

Maintenant administrateur : SE-LAHL F.H.B. en la personne de M^{me} Hélène BOURBOULOUX, 23, avenue Victoria, 75001 Paris, lui attribuant la mission prévue à l'article 165-2 du Code de commerce.

Maintenant mandataire judiciaire : SCP B.T.S.G. en la personne de M^{me} Stéphanie GORJAS, 3, rue Troyon, 75017 Paris, avec mission prévue à l'article 893-9 du Code de commerce.

Les greffiers

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Jugements rendus à l'audience du 10 novembre 2015

Ouverture de redressement judiciaire de :
- EURL ALEX REGLES D'ARTS - RCS Belfort 793 647 470 - Travaux de maçonnerie générale - 12, avenue Jean Moulin, 90000 Belfort - Date de cessation des paiements : 10 mai 2014 ;
- LE FOURNIL BELFORTAIN (SARL) - RCS Belfort 799 065 649 - Boulangerie-pâtisserie, 238 avenue Jean-Laurès, 90000 Belfort - Date de cessation des paiements : 15 octobre 2014.

Mandataire Judiciaire : M^{me} Flavien MARCHAL, Espace Vauban, boulevard Richelieu, 90000 Belfort.

Les créances sont à déclarer dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.crediteurs-services.com>

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Jugements rendus à l'audience du 10 novembre 2015

Clôture pour insuffisance d'actif de :
- IMS (SARL) - RCS Belfort 530 604 842 - Mécanique industrielle, 2A, le Breuil, 25490 Allenjoie ;
- BAKHTAR MOUNIR - RM 499 626 455 - Fabrication de serrures en ferreux, impasse des Buchets 21, 90800 Bavilliers ;
- M^{me} Karima ANNABI - RM 517653787 - travaux de couverture par éléments, 19, rue d'Étauffort, 90010 Ougemont-le-Château ;
- GUTH Gregory - RM 440 154 862 - imprégnation du bois, 9, rue du Port, 90400 Belfort ;
- EURL Avenir Batiment (SARLU) - RCS Belfort 530 859 107 - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, 19 avenue Leclerc, 90000 Belfort ;
- ARCHI BAL (SARL) - RCS BELFORT 509 192 384 - Ingénierie et études techniques, 44, rue François-Lévesque, 90000 Belfort.

P/le Directeur régional et par délégation, Le chef de l'Unité Territoriale Centre

Eric FLEURENTIN

URGENTES
S.A.M.U. 15
Police Secours 17
Pompiers 18

Les greffiers

Vendez et achetez vos petites annonces gratuites et efficaces sur internet lookaz.com

Transport L'automne fragilise le tram

Les feuilles mortes stoppent le tram

LES USAGERS ont été surpris ce mercredi matin, entre 7 h 56 et 9 h, de ne pas pouvoir prendre le tramway sur le parcours des lignes 1 et 2. En effet, deux incidents, sans rapport l'un avec l'autre, ont perturbé la circulation des trams.

Le premier s'est produit place de la Révolution. « Une de nos rames a eu un problème avec un capteur de vitesse en défaut et a dû être immobilisée à cet arrêt », explique Pascal Gudefin, directeur du tram pour le Grand Besançon. Il a fallu un peu de temps aux techniciens pour intervenir.

« À cela s'est ajouté, dans le même créneau horaire, un problème à cause des feuilles mortes tombées sur les voies à Chamais », poursuit-il. « Les tramontans nous ont également une perte d'adhérence et le déclenchement des réservoirs de sable sous les rames pour pallier le problème



Les feuilles mortes, avant d'être déblayées par une souffleuse, ont retardé le tram ce mercredi matin. Photo Ludovic LAUDE

La souffleuse est venue pour faire le nécessaire et déloger les rails ».

Ces petits contretemps, sans gravité, ont finalement plus mis à mal la patience des Bisontins que leur sécurité.

R.H.P.

État civil

- Les décès**
Michel Simonet, retraité, 66 ans.
- Les obsèques**
15 h, cérémonie au cimetière israélite, rue Albert Frank, M. Albert Reingewirtz.
- Les naissances**
Giulia, fille de François Lacouture, ingénieur, et de Tiziana Falabella, assistante manager.
Loris, fils de David Dejeux, employé SNCF, et d'Edith Geogron, employée SNCF.
Zendaya, fille de Benjamin Leroux et de Leïla Tissot, Maïssane, fille de Vincent El Yacout, animateur territorial, et de Hynd Benazzouz, moniteur-entraîneur.
Oguzhan, fils de Bunyamin Kam, opérateur commande numérique, et de Gul Kilic, Jules, fils de David Dejeux, employé SNCF, et d'Edith Geogron, employée SNCF, et de Céline Metzger.

Salon des Vins et Terroirs

Dégustation Gratuite

Les Caves de la Butte

Votre partenaire Boissons

Vendredi 20 Novembre de 16h00 à 19h00
Samedi 21 Novembre de 10h00 à 18h00

A la rencontre de nos amis vignerons, venus de la France entière pour vous faire découvrir leur travail.

Les Caves de la Butte - 20 rue de la butte - 25000 Besançon

www.lescavesdelabutte.fr

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHARQUEMONT (Doubs), du 4 novembre 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BESANCON du 16 Novembre 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 17/10/2015 il a été constituée une société

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 12.10.2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Terre de chez nous 20/11/2015